

Délibération du Conseil Municipal Séance du 14 décembre 2020 à 18 heures 00

Présent(e)s:

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESE, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS, Jimmy LEVACHER

Excusé(e)s représenté(e)s :

Kérha AMIRI par Adem BENCHELLOUG
Franck DIRATZONIAN-DAUMAS par Laurent MONNET
Laurence DALLARD par Véronique PUGEAT
Nancie MASSIN par Martine PERALDE
Yasin YILDIRIM par Adem BENCHELLOUG
Déborah REYNAUD par Alexandre DESPESE

Objet : Instances de démocratie participative

Direction : Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance en date du 30 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé le principe de la création de Comités de quartier sur l'ensemble de la commune.

Le 15 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la Charte de fonctionnement des Comités de quartier, valable pour le mandat municipal 2014 / 2020.

Par délibération en date du 23 mai 2020, il a été décidé que le quartier du Centre-ville relevait de spécificités qui lui étaient propres et telles qu'afin de mieux répondre à celles-ci, un Conseil de quartier du Centre-Ville était créé, venant remplacer le Comité de quartier existant.

Aujourd'hui, animée du même souci visant à favoriser le développement de la démocratie participative, la Municipalité a la volonté d'encourager davantage encore l'implication des Valentinois dans le débat, la réflexion et l'élaboration des réponses aux sujets qui les concernent.

Pour ce faire et comme elle s'y est engagée, la Municipalité propose :

- Un plan de découpage de notre ville définissant le périmètre géographique de l'ensemble des instances de démocratie participative (Comités de quartier, Conseils citoyen et du Conseil de quartier).
- De mettre en place des bureaux de Comités de quartier encore plus représentatifs car composés de 50% de citoyens tirés au sort.

Ainsi, il est proposé d'intégrer au bureau de chaque Comité de quartier existant autant de membres tirés au sort que de membres déjà en place.

Les Comités ainsi formés seront animés par un bureau de 3 membres volontaires et à défaut de 2. Le nombre de membres tirés au sort lui sera toujours égal.

1er : Etant donné l'engagement dont ont fait preuve les membres des bureaux existants, leurs nombreuses

réussites et les dossiers en cours, seront désignés comme premiers membres volontaires. Les membres des bureaux des Comités de quartier déjà en place qui accepteront de poursuivre leurs fonctions. A défaut d'acceptation d'au moins 2 membres, une élection complémentaire sur une liste de volontaires sera effectuée.

2ème : Il sera procédé sur les listes électorales de chaque quartier à un tirage au sort d'un nombre égal de membres que celui des membres volontaires.

3ème : Il est dit que les missions des bureaux – membres volontaires et tirés au sort – prendront fin au plus tard à la fin du mandat municipal.

Enfin, la charte de fonctionnement votée le 15 décembre 2014, étant valable pour la période 2014 à 2020, une nouvelle charte prenant en considération les éléments ci-dessus exposés, doit être aujourd'hui approuvée.

Celle-ci précise les missions, la composition, l'organisation, les engagements de la Ville à l'égard de chaque Comité, les engagements des membres, la tenue des réunions, le rôle du Comité de liaison, les périmètres géographiques de chaque Comité et les conditions de mise en œuvre. La Charte fixe les rapports entre la Ville et les différents Comités en déterminant les devoirs et les obligations de chacune des parties.

Périmètres géographique des Comités de quartier, des Conseils citoyens et du Conseil de quartier du Centre-ville - suivant le plan en annexe :

- Quartier Centre-Ville
- Quartier de Fontbarlettes,
- Quartier du Plan, Vellan, Thabor
- Quartier de la Chamberlière
- Quartier du Polygone
- Quartier Alpes-Maubourg
- Quartier Laprat
- Quartier du Grand-Charran / Briffaut
- Quartier Châteauvert
- Quartier Fontlozier
- Quartier Danton
- Quartier de Valensolles
- Quartier du Petit-Charran

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle Charte de fonctionnement des Comités de quartier en annexe.
- D'approuver le périmètre géographique des Comités de quartier, Conseils citoyen et du Conseil de quartier suivant le plan en annexe

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votant pour : 48

Monsieur Nicolas DARAGON, Madame Véronique PUGEAT, Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Lionel BRARD, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET, Madame Cécile PAULET, Monsieur Pierre-Olivier MAHAUX, Madame Kérha AMIRI, Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Madame Marie-Françoise PASCAL, Monsieur Sylvain FAURIEL, Madame Peggy OBERT, Monsieur Renaud POUTOT, Madame Laurence DALLARD, Monsieur Georges RASTKLAN, Madame Morgane SAILLOUR, Monsieur Adem BENCHELLOUG, Madame Martine PERALDE, Madame Adeline TERRAIL, Madame Anne JUNG, Monsieur Jean-Luc CHAUMONT, Madame Nancie MASSIN, Monsieur Thomas BLACHE, Madame Michèle RAVELLI, Monsieur Claude CALANDRE, Madame Marie-Josée SEGUIN, Monsieur Pierre BREDEAU, Madame Virginie RIOLI, Monsieur Dominique REYNAUD, Madame Gayanée MARKARIAN, Monsieur Yasin YILDIRIM, Madame Marie CORNUT-CHAUVIN, Monsieur Alexandre DESPESE, Madame Déborah REYNAUD, Monsieur Mactar SENE, Madame Monica FERREIRA DA SILVA, Monsieur Bruno CHAFFOIS, Madame Virginie THIBAudeau, Monsieur Louis PENOT, Madame Annie ROCHE, Monsieur Jean-François GALLAND, Madame Malika KARA LAOUAR, Monsieur Florent MEJEAN, Madame Manon BELDA, Monsieur Olivier AMOS, Monsieur Jimmy LEVACHER

Votant contre : 0

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 026-212603625-20201214-20201214_88-DE

S'abstenant : 1

Monsieur Alain AUGER

« Et ont les délibérants signé »

Publié le : 21 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe,



Véronique DEBEAUMONT

Charte des Comités de quartier

Le Comité de quartier est un lieu d'échanges et de concertation ouvert à tous les habitants du quartier. Il respecte dans sa composition et son organisation une totale neutralité politique. Il œuvre au service de l'intérêt général dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, et de laïcité. La présente charte fixe les rapports entre la Ville et les différents Comités de quartier en déterminant les devoirs et les obligations de chacune des parties.

Article 1 : Mission

Le Comité éclaire la Ville sur toutes actions utiles en vue d'améliorer la qualité du cadre de vie au sein du quartier. Le Comité peut être consulté par le maire et être associé à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions de la Ville qui intéressent le quartier. Le Comité débat des projets qui lui sont présentés par la Ville en vue de donner son avis et contribuer ainsi à leur amélioration. Le Comité est un lieu de participation, d'échanges constructifs et de débats entre les habitants du quartier, un lieu de concertation entre les habitants, les élus et les services municipaux en vue de permettre à la Ville d'agir au plus près des attentes concrètes des habitants du quartier. Le Comité réfléchit aux enjeux du quartier, à ses atouts et aux moyens à mettre en œuvre pour mieux les faire connaître, aux raisons des difficultés rencontrées par certains de ses habitants, aux solutions à mettre en place pour y remédier au mieux des possibilités de la Ville. Le Comité met en avant les initiatives exemplaires du quartier en vue d'en faire bénéficier la Ville et les autres quartiers. Le Comité rassemble les informations utiles sur le quartier et les attentes de ses habitants en vue de les transmettre à la municipalité et aux services municipaux. Le Comité peut se saisir de tout sujet d'intérêt général qui concerne la vie quotidienne des habitants du quartier. Le Comité participe à la démarche d'Agenda municipal 21 à laquelle il contribue par sa réflexion et ses propositions.

Dans les quartiers de Fontbarlettes, Plan, Chamberlière, Polygone et Valensolles, prioritaires au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les Conseils Citoyens feront office de Comité de quartier.

Dans ces quartiers, le Comité sera associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants de ces comités participeront à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de rénovation urbaine (PRU).

Article 2 : Participants

Peuvent assister aux réunions des Comités de quartier l'ensemble des Valentinoises et Valentinois.

Peuvent également y participer, les membres bénévoles de la « Réserve Citoyenne » de Valence ainsi que les associations de quartier agissant dans le périmètre géographique du Comité et dont l'objet reconnu est de développer des actions de proximité en faveur de la vie du quartier et d'y promouvoir les activités culturelles, éducatives, économiques, sociales, sportives.

Les élus de la Municipalité, les membres du Conseil des sages ainsi que les agents des services municipaux assistent aux réunions du Comité de quartier chaque fois que les questions évoquées et débattues rendent leur participation utile pour la Ville.

Article 3 : Organisation

Le Comité exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

3.1 –Le Bureau

Les Comités seront animés par un bureau de 3 et à défaut de 2 membres volontaires habitants, ou ayant intérêt ou habitude à agir de façon reconnue et régulière sur le quartier. (Le nombre de membres tirés au sort lui sera toujours égal).

Il sera procédé sur les listes électorales de chaque quartier à un tirage au sort d'un nombre égal de membres que celui des membres volontaires.

Le nombre total de membres des bureaux des Comités de quartier sera donc de 4 ou de 6 personnes et composé de 50 % de membres volontaires et de 50 % de membres tirés au sort.

3.2- Rôle du Bureau

Le bureau est chargé d'animer collégalement l'activité du Comité de quartier. Pour ce faire :

- Il assure la rédaction et la diffusion, aux membres du comité, au Maire et aux Conseillers municipaux concernés ainsi qu'au Cabinet du Maire, des comptes rendus de chacune des réunions publiques ou de travail,
- Il organise des réunions publiques ouvertes à tous,
- Les convocations aux réunions publiques peuvent être transmises par tous moyens : affichage dans les panneaux municipaux, sur les lieux de réunions, communiqués dans la presse locale, annonce sur le site Internet de la Ville, courriels, etc.
- Il arrête l'ordre du jour suivant les modalités définies à l'article 3-4,
- Il peut solliciter l'intervention dans ses travaux de toute personne dont l'avis lui paraît nécessaire à l'accomplissement de ses missions,
- Il est le lien entre les habitants du quartier et la Municipalité,
- Il assure la navette du Cahier de liaison.

Le bureau du Comité de quartier se réunit, sous forme de réunion de travail, autant de fois qu'il le juge nécessaire à son bon fonctionnement et à la réalisation de ses missions.

Le bureau du Comité arrête son règlement intérieur en concertation avec la municipalité.

3.3 – Renouveau du bureau

Les missions des bureaux – membres volontaires et tirés au sort – prendront fin au plus tard à la fin du mandat municipal.

La qualité de membre du bureau du Conseil de quartier se perd par :

- La démission,
- Le changement d'adresse hors du périmètre du quartier,
- Le décès,
- La fin des missions accordées au bureau,
- L'exclusion, qui peut être prononcée à tout moment sur proposition d'au moins la moitié des membres du bureau, après audition de la personne concernée, par le Maire ou un élu sans qu'ils en aient à en motiver ou à en justifier les raisons.

3-4- Ordre du jour des réunions publiques

Les membres du bureau définissent l'ordre du jour.

Celui-ci pouvant être modifié ou enrichi à la demande du Maire ou d'un élu.

Article 4 : Engagements de la Ville à l'égard du Comité

La Ville s'engage à :

- Mettre à sa disposition une salle de réunion et des moyens techniques nécessaires à la préparation, la tenue et l'animation de ses réunions et travaux,
- Mettre à profit son expérience du quartier et sa connaissance des attentes et priorités de ses habitants,
- L'informer des projets concernant le quartier lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences sur la vie de ses habitants,
- Le consulter en amont des décisions et projets afin de recueillir son avis et celui des personnes les plus concernées,
- Traiter dans un délai raisonnable ses demandes d'information et de communication de tout document utile aux travaux du Comité,
- Prendre en considération ses avis, propositions et recommandations dans la mesure du possible et du raisonnable.

Article 5 : Engagements des membres

Le Comité est une assemblée autonome de citoyens indépendants dont l'objectif est de contribuer au mieux vivre ensemble.

Aussi, chacun des membres devra en toutes circonstances, ayant traité avec les activités du Comité, agir dans le respect des valeurs républicaines et de l'opinion des personnes ne partageant pas nécessairement les siennes.

Le Conseil de quartier traite des questions d'intérêt général, l'utilisation des moyens mis à sa disposition à des fins privées, professionnelles ou politiques, est formellement interdite.

La participation à ses activités est bénévole.

Article 6 : Comité de liaison

Le Comité de liaison regroupe l'ensemble des membres des bureaux des Comités de quartier.

Il est présidé par le Maire ou son représentant et se réunit une fois par an, avec la participation de deux représentants du Conseil des sages, des adjoints et conseillers municipaux concernés, et si besoin du Directeur général des services de la Ville.

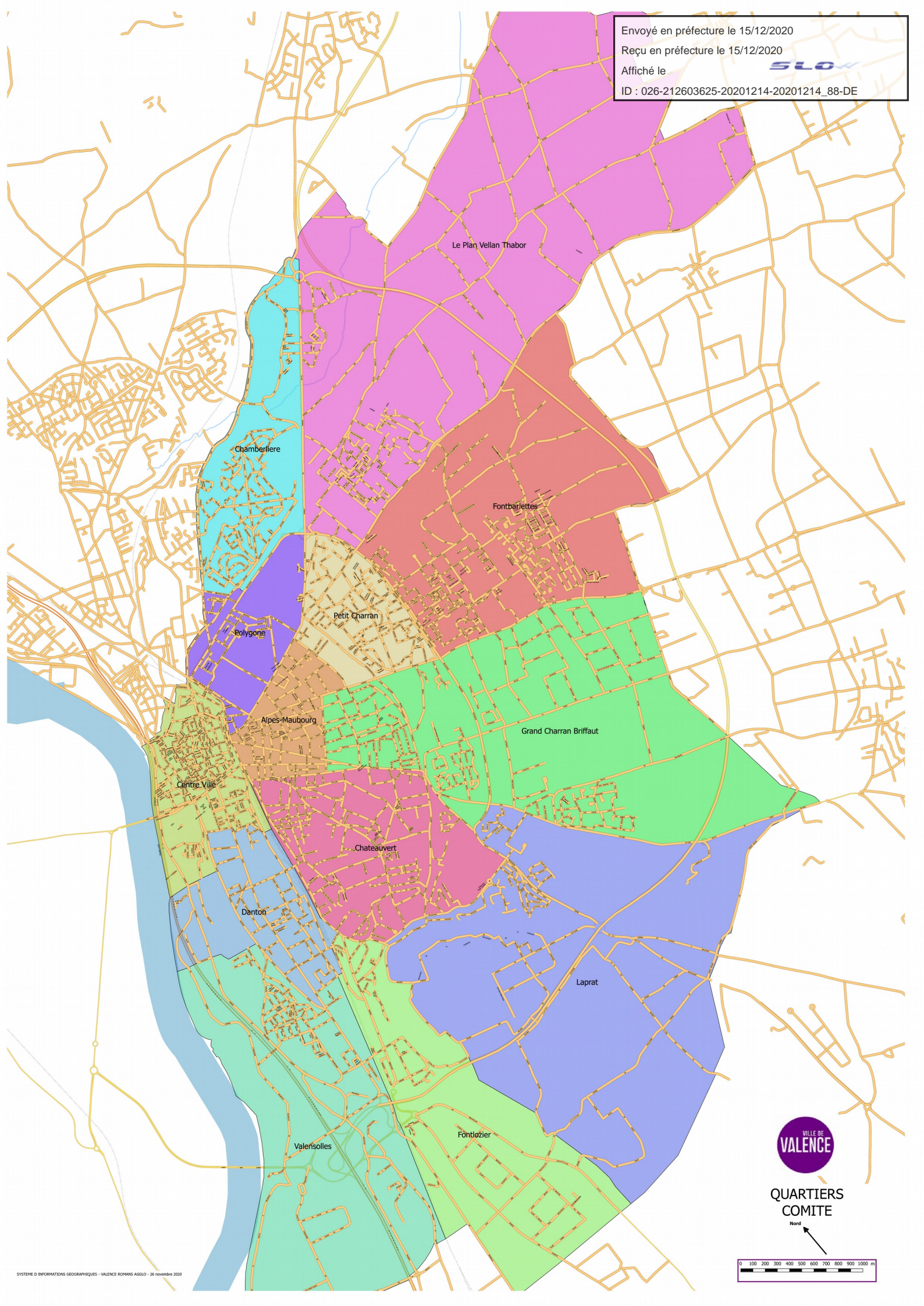
Il a pour objectifs de veiller au respect de la présente Charte, de dresser le bilan de l'année des Comités de quartier et de proposer des idées ou perspectives nouvelles.

Article 7 : Périmètres géographique des Comités de quartier : suivant plan en annexe

Article 8 : Mise en œuvre

La présente Charte entrera en application un mois après son adoption par le Conseil municipal. Elle sera valable pour la durée du mandat municipal 2020-2026.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 026-212603625-20201214-20201214_88-DE



QUARTIERS
COMITE

Nord

